



www.ville-saran.fr

Saran, le - 2 FEV. 2023

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

M. PREVOT Sébastien

téléphone : 02 38 80 35 23

cabinet.maire@ville-saran.fr

N/Ref : MH/CF/MG – SP/AS

> **OBJET** : Modification du PLUm de Saran  
contre l'avis de la commune

**Mesdames, Messieurs,  
les membres du Conseil métropolitain**

Madame, Monsieur,

Suite au conseil métropolitain du 26 janvier dernier au cours duquel il a été indiqué que Saran créait inutilement de la polémique et s'opposait à un beau projet de transition écologique, je voulais en toute transparence vous transmettre les éléments à ma disposition.

Tout d'abord, je réaffirme que mes services et ceux de l'ensemble des communes de la métropole, ainsi que ceux de la métropole ont toujours travaillé en bonne intelligence sur les documents de planification.

Il me semble qu'un projet soutenu par la métropole doit a minima être présenté à la Commune sur laquelle va s'implanter ledit projet, à défaut de l'être en Conférence des Maires. J'entends par « présentation du projet », la transmission d'éléments de contexte, de coûts, de calendriers, d'éventuels visuels et la rencontre du porteur de projet comme cela a été fait pour un autre dossier majeur pour la transition écologique à l'échelle métropolitaine à savoir le développement d'un réseau de chaleur en utilisant la vapeur de l'UTOM.

Vous trouverez joint à ce courrier, la totalité des éléments que nous avons en notre possession et qui vont permettre de comprendre ce dossier et la raison pour laquelle je me suis fortement opposée lors de cette délibération.

Je tiens à souligner que la saisine de la MRAe, dont il est question, a été faite le 18 novembre et comportait le projet de changement de zonage du Grand Sary à Saran malgré l'opposition écrite et affirmée de la Commune.

Concernant la délibération qui a été votée, elle acte le fait de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLUM suite à l'avis conforme de la MRAe. Toutefois, la délibération a également acté de notifier le projet de modification n°1 aux Personnes Publiques Associées et consultées ainsi qu'aux maires des communes concernées, puis de le soumettre à enquête publique. C'est sur ce dernier point que je souhaite revenir.

Si le projet de modification soumis à l'avis des PPA et du public comporte la modification de zonage du Grand Sary, contre l'avis de la Commune de Saran, le pacte de gouvernance est bafoué.

La commune attend que le changement de zonage du Grand Sary soit retiré du dossier de modification n°1 avant de le soumettre à l'enquête publique. Certes, comme le propose le Président de la Métropole, la Commune pourra émettre un avis défavorable au cours cette enquête publique, mais quelle garantie a-t-elle que son avis sera enfin pris en compte et que ce point sera retiré du dossier de modification n°1 qui sera soumis au vote du conseil métropolitain de juillet prochain ?

Si à nouveau l'avis de Saran n'est pas pris en compte et que la modification du zonage du Grand Sary est maintenue dans le dossier final, la Commune sera dans l'obligation de voter contre l'approbation du dossier de modification n°1 dans sa globalité, bien qu'il comporte de nombreux autres points de modifications attendues par chacune de nos communes. Ce n'est pas ce que je souhaite.

C'est pour cela que je considère que ce qui se passe aujourd'hui est grave. Ce qui arrive aujourd'hui à la Ville de Saran pourrait donc arriver à chacune des communes de la Métropole. La Métropole ne doit pas décider ce qu'elle veut contre l'avis d'un Maire, sans lui en parler, en modifiant le zonage de sa commune et en y implantant un équipement dont la commune ne veut pas. J'en appelle au respect du Pacte de Gouvernance qui régit notre fonctionnement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Maryvonne Hautin**  
maire de Saran



P.J. :

- Dossier transmis par TotalEnergies le 12 janvier dernier
- Calendrier des événements sur ce dossier
- Échanges de mails du 23 septembre entre la métropole et la commune